

**APPEL A
PROJET
2023**

POST-DOCTORAT Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **07/11/2022** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au **27/10/2022**. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

Important: à partir de 2022, les porteurs de projet devront être à jour des bilans de réalisation des AAP, pour lesquels un financement leur a été accordé par la commission recherche.

Cadre général

Ce dispositif vise à augmenter la capacité de la recherche de l'UPF et son rayonnement national et international en appuyant des ambitieux projets postdoctoraux en lien avec les missions et les priorités des laboratoires.

Seuls les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF peuvent soumettre une demande dans le cadre du présent AAP en tant que « référents scientifiques » d'un contrat post-doctoral.

Les candidats qui ont déjà obtenu des aides dans le cadre de cet AAP devront obligatoirement joindre un bilan détaillé du précédent projet financé, dont le formulaire est disponible ici. En absence de ce bilan, aucune nouvelle demande ne sera prise en compte.

Les candidats éligibles au recrutement dans le cadre de l'AAP Post-doctorat doivent être titulaires d'un doctorat.

Durée du contrat : 12 mois maximum

Date de début: courant janvier 2023

Rémunération : Salaire mensuel de 372 936 XPF bruts/mois (3 125€ brut/mois) soit environ 315 813 XPF net/mois (2647€ nets/mois).

Prise en charge du déplacement : Si la personne recrutée ne réside pas en Polynésie française, l'université prend en charge ses frais de déplacement à hauteur de 2.000 € maximum. Le remboursement se fera sur présentation du titre de transport Aller ou Aller-retour (billet d'avion et carte d'embarquement) et ne pourra être supérieur au coût total du billet.

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

1. Qualité scientifique du projet
 - L'originalité et ambition des objectifs proposés
 - La pertinence de la méthodologie
 - L'impact des résultats escomptés et leur valorisation
 - Lien avec la politique du site
 - L'intérêt pour la Polynésie française et le Pacifique Sud
 - L'insertion du projet post-doctoral dans une collaboration ou un partenariat

2. Faisabilité du projet et potentiel de réussite
 - Expertise du post-doctorant relativement au projet
 - Planification des activités et étapes de réalisation du projet
 - Environnement financier du post-doctorant

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux déposants qui se présentent pour la première fois à l'AAP Post-doctorat.

Dossier de demande

Le dossier de demande, à soumettre obligatoirement sur le portail Démarches simplifiées, consiste en :

- Le formulaire web à renseigner
- Les pièces justificatives obligatoires à télécharger:
 - CV du candidat post-doctorant
 - Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire
 - Pour des récipiendaires des AAP dans les années précédentes : bilan de réalisations du dernier projet financé
 - Justificatifs des moyens financiers indiqués

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.